

ACCORD MODIFIANT L'ACCORD DU 29 MARS 2005 RELATIF A LA MISE A LA RETRAITE

Accord relatif à la mise à la retraite du 29 mars 2005

Article 1

Dans la première phrase du premier alinéa du préambule de l'accord professionnel relatif à la mise à la retraite du 29 mars 2005 les mots "dés l'âge de 60 ans et" sont supprimés.

Article 2

Dans le premier alinéa de l'article 2 de l'accord professionnel relatif à la mise à la retraite du 29 mars 2005, les mots " sans que cet âge puisse être inférieur à celui fixé au premier alinéa de l'article L. 351-1 du Code de la sécurité sociale " sont supprimés.

Article 3

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et sera présenté à l'extension auprès du ministre chargé des relations du travail.

Fait à Paris, le 11 janvier 2006, en 12 exemplaires.

Association Française des Banques
Fédération des Employés et Cadres FO
Fédération Française des Syndicats C.F.D.T. Banques et Sociétés financières
Fédération Nationale CGT des Personnels de la Banque et de l'Assurance
Fédération CFTC Banques
Syndicat National de la Banque et du Crédit SNB - CFE/CGC